

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2012-2-2-5

Séance du vendredi 17 février 2012

### GUICHET UNIQUE ARTISANAT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°2007/IV-2<sup>e</sup>/14 du 22 juin 2007 du Conseil Général relative à la mise en place du dispositif de guichet unique "artisanat",
- VU la délibération n°2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU l'avis de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche du 6 février 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement des subventions accordées aux bénéficiaires cités dans l'annexe 1 du rapport pour un montant total de 65 409 €,
- précise que la dépense correspondante est à prélever sur le programme F223 « Installation de jeunes artisans » chapitre 204, fonction 93, nature 20421 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente**  
**du 17 février 2012**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
COLLIN Jean-Louis JLC TAXIS DE FELDKIRCH Eurl	112 route de Mulhouse 68540 FELDKIRCH	reprise d'une activité de taxi	34 980	20%	6971 <sup>(1)</sup>	15%	5229 <sup>(1)</sup>	12 200
KELLER Stéphane BOULANGERIE KELLER Eurl	18 rue de la Paix 68600 VOLGELSHEIM	reprise d'une boulangerie- pâtisserie-traiteur	77 888	15%	11 683	15%	11 683	23 366
DAHY Jean-Michel SUNDGAU MULTISERVICES Eurl	5 rue de Rabhebel 68640 MUESPACH- LE-HAUT	création d'une entreprise offrant des prestations de multiservices en bâtiment	32 675	15%	4 901	15%	4 901	9 802
DURAND Alain L'ADN DES SAVEURS Sarl	41 rue du Général de Gaulle 68460 LUTTERBACH	reprise d'une boulangerie- pâtisserie-chocolaterie	81 704	15%	12 256	15%	12000 (plafond)	24 256
GROSHENNY Marie- Line LE PARADISIO COIFFURE ET ESTHETIQUE EI	1 Grand rue 68180 HORBOURG- WIHR	reprise d'un salon de coiffure	15 855	15%	2 378	15%	2 378	4 756
HUMMEL Raphael AGENCEMENT DESIGN BOIS Eurl	3 A rue de la Paix 68600 VOLGELSHEIM	reprise d'une menuiserie bois et PVC	59 650	15%	8000 <sup>(2)</sup>	15%	8000 <sup>(2)</sup>	16 000

**Guichet Unique "Artisanat"  
Commission Permanente  
du 17 février 2012**

Annexe 1

Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise	Localisation du projet	Description de l'activité	Montant des investissements retenus (HT) en €	Région		Département		Montant total attribué par les deux collectivités en €
				Taux	Montant accordé en €	Taux	Montant proposé en €	
MICLO Manuel BOIS ET SERVICES MICLO EI	17 Chemin du Kaelbling 68140 LUTTENBACH	création d'une entreprise de sciage et de vente de bois	14 882	20%	2 976	15%	2 232	5 208
URSPRUNG Roland AUTO-CONTROLE ROLAND EI	70 rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM	création d'un centre de contrôle technique	54 967	20%	5714 <sup>(3)</sup>	15%	4286 <sup>(3)</sup>	10 000
WEBER Daniel SCIERIE DU FLORIVAL SAS	17 rue Principale 68610 LAUTENBACH	reprise d'une scierie	101 312	20%	20 262	15%	12 000 (plafond)	32 262
WEISSENBERGER Fabienne WEISSENBERGER FABIENNE EI	7 rue des Tirailleurs 68100 MULHOUSE	reprise d'une activité de taxi	19 471	15%	2700 <sup>(4)</sup>	15%	2700 <sup>(4)</sup>	5 400
			<b>Total</b>		<b>77 841</b>		<b>65 409</b>	<b>143 250</b>

(1) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 12 200 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(2) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 16 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(3) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 10 000 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

(4) Le total des deux subventions (départementale et régionale) est plafonné au double des fonds propres à savoir 5 400 euros. La répartition des participations découle du calcul de proratisation.

**Guichet Unique "Artisanat"**  
**Commission Permanente**  
**du 17 février 2012**

**Annexe 1**

<b>Identité du demandeur et raison sociale de l'entreprise</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>Description de l'activité</b>	<b>Montant des investissements retenus (HT) en €</b>	<b>Région</b>		<b>Département</b>		<b>Montant total attribué par les deux collectivités en €</b>
				<b>Taux</b>	<b>Montant accordé en €</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant proposé en €</b>	

### **Contenu et principales dispositions du dispositif d'aides aux artisans :**

Les principaux éléments du dispositif sont les suivants :

#### **Nature de l'aide :**

L'intervention spécifique des Départements complète le nouveau dispositif régional GRACE (Gamme Régionale d'Accompagnement à la Création d'Entreprises) qui prévoit de soutenir les projets de créations et de reprises d'entreprises, ceux développés dans les territoires prioritaires pour le développement régional et ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région (filère ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation).

#### **Bénéficiaires :**

Les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs), dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées au Registre des Entreprises de la CMA depuis moins d'un an, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. En outre, le chef d'entreprise doit posséder une compétence en gestion (brevet de maîtrise, niveau III) ou avoir suivi une formation/stage à la gestion d'entreprise d'environ 105 heures ou avoir exercé pendant trois ans des fonctions de gestion d'entreprise. Le chef d'entreprise s'engage par ailleurs à exercer son activité en Alsace pendant au moins 3 ans.

Sont exclus du bénéfice de cette procédure la fabrication et la vente de plats à emporter ou à livrer associées à l'activité de restauration.

#### **Investissements éligibles :**

- Investissements en matériel acquis neuf,
- Matériel d'occasion : pris en compte uniquement en cas de reprise d'entreprise, lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.
- Aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,
- Véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),
- Véhicules de tournées dans la branche alimentation : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

**Seuil d'investissements minimum : 12 500 €.**

## **Critères complémentaires permettant de bénéficier d'une intervention départementale**

- le chef d'entreprise doit disposer d'une qualification professionnelle suffisante (CAP) ou de trois ans d'expérience professionnelle dans la branche d'activité exercée.
- dans le cas d'une entreprise individuelle, la qualification professionnelle et la compétence en gestion doivent être détenues par l'entrepreneur. En cas de co-gérance ceux-ci peuvent être partagés mais entre les cogérants exclusivement.
- le chef d'entreprise ne doit pas avoir perçu antérieurement une aide départementale ou avoir été le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite.

### **Montants des aides :**

Le plafond de l'aide publique globale a été fixé à 40 % du montant HT des investissements éligibles dans la limite de 200 000 € par période de trois ans selon le règlement d'exemption des minimis.

Dans tous les cas, l'aide ne pourra dépasser le niveau des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci lorsqu'il s'agit d'une TPE.

#### *- Région :*

Les subventions peuvent atteindre 30 % du montant HT des investissements éligibles.

Base : 15 % de l'assiette éligible

Lorsque le projet s'inscrit dans l'une des priorités régionales (filière ou pôle d'excellence régional, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation) : + 10 %

Z.P.R.D.T. (Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire) ou T.P.E. : + 5 %

#### *- Département du Haut-Rhin :*

15 % du montant HT des investissements éligibles avec un plafond maximal d'aide de 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise.

### **Modalités de paiement :**

#### *- Région :*

Sur présentation d'états récapitulatifs de dépenses certifiés par le chef d'entreprise et son comptable et des pièces justificatives de la réalisation des investissements prévus.

#### *- Département du Haut-Rhin :*

Sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale.

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 17 FÉVRIER 2012

Prime à l'installation des artisans  
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIA04708	<b>AUTO CONTROLE ROLAND</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 714,00 €	54 967,00	15%	4 286,00
PIA04709	<b>BOIS ET SERVICES MICLO</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 976,00 €	14 882,00	15%	2 232,00
PIA04711	<b>BOULANGERIE KELLER EURL</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 11 683,00 €	77 888,00	15%	11 683,00
PIA04705	<b>EURL AGENCEMENT DESIGN BOIS</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 8 000,00 €	59 650,00	15%	8 000,00
PIA04706	<b>L'ADN DES SAVEURS SARL</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 256,00 €	81 704,00	15%	12 000,00
PIA04703	<b>LE PARADISIO COIFFURE ET ESTHETIQUE</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 378,00 €	15 855,00	15%	2 378,00
PIA04704	<b>SARL JLC TAXIS DE FELDKIRCH</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 6 971,00 €	34 980,00	15%	5 229,00
PIA04712	<b>SCIERIE DU FLORIVAL</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 262,00 €	101 312,00	15%	12 000,00

PIA04710	<b>SUNDGAU MULTI SERVICES EURL</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 901,00 €</b>	32 675,00	15%	4 901,00
PIA04707	<b>WEISSENBERGER FABIENNE</b> Guichet Unique Artisanat  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 700,00 €</b>	19 471,00	15%	2 700,00
			<b>Total</b>	<b>65 409,00</b>